

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

Le 6 Novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 29 Octobre 2018

Présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

Absents : Denis BRU, Eve PELOUS,

Absent ayant donné procuration :

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,
Claude PERSON à Michaël SIMON,
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,
Laurence NOGUERA Jacqueline ALBAFOUILLE,
Aurélie MINET à Hervé CARLE,
Nathalie VERGNETTES à Anna OTON-MADINE,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

- 01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.S.P.A.N.C. 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2017.**
- 02. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES. REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2017.**
- 03 CONSEIL DEPARTEMENTAL. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN.**
- 04. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON. MANDAT POUR LE PILOTAGE DES ETUDES POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-

20181106-
2018_11_06_N01-
AI

Date de
télétransmission :
06/12/2018
Date de réception
préfecture :
06/12/2018

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2018 allouant une subvention de 30 000 € à l'U.S.M. Section Rugby,

Fait part qu'en raison de la mise en sommeil de leur équipe première, l'U.S.M. Section Rugby sollicite une aide financière réduite à 20 000 €,

Précise que la subvention de 30 000 € allouée, lors du vote du 26 Juillet 2018, n'avait pas été versée à l'U.S.M. Section Rugby,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018, Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2018, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

| <i>Associations</i> | <i>Montant en Euros</i> |
|---|-------------------------|
| <i>USM, Section Rugby</i> | <i>20 000</i> |
| <i>Les Amis de la Musique / Ecole de musique</i> | <i>11 000</i> |
| <i>Judo Club de Millas</i> | <i>400</i> |
| <i>Club loisirs du 3ème âge</i> | <i>660</i> |
| <i>Union Nationale des Combattants</i> | <i>150</i> |
| <i>Football Club de la Têt</i> | <i>7 000</i> |
| <i>Tennis de table de Millas</i> | <i>1 500</i> |
| <i>Jogging santé Millas</i> | <i>1 200</i> |
| <i>2 CV de Força Réal</i> | <i>80</i> |
| <i>Amicale cyclotouriste millassoise</i> | <i>300</i> |
| <i>La Millassoise</i> | <i>800</i> |
| <i>Millas Boxe</i> | <i>600</i> |
| <i>Vélo Millas</i> | <i>1 000</i> |
| <i>Association communale de chasse (A.C.C.A.)</i> | <i>750</i> |
| <i>Pétanque club Millassois</i> | <i>380</i> |
| <i>Les Amis du maquis Henri Barbusse</i> | <i>100</i> |
| <i>Moto Club</i> | <i>500</i> |

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**02. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE
MILLAS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES.
REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2017.**

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181106-
2018_11_06_N02-
DE
Date de
télétransmission :
06/12/2018
Date de réception
préfecture :
06/12/2018

Rappelle

➤ *que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confié à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,*

➤ *que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquence la gestion du Point Information Jeunesse (P.I.J.), Précise que ces transferts sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2009 mais que, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas a supporté les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone ...),*

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

Vu les échanges de documents financiers entre la Commune et le Groupement qui ont permis d'établir la créance de la Commune,

Considérant que le récapitulatif du montant dû à la Ville de Millas, pour l'exercice 2017, en rapport avec les compétences transférées s'élève à 12 454 € 55,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE *que la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit rembourser à la Commune la somme 12 454 € 55 correspondant au remboursement des charges de l'exercice 2017,*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**03 CONSEIL DEPARTEMENTAL. DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE COLLEGE
CHRISTIAN BOURQUIN.**

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181106-
2018_11_06_N03-
DE

Rappelle le projet portant sur les travaux de l'aménagement de l'entrée de ville – collègue – avenue des Albères,

Précise qu'il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 13 000 € auprès du Conseil Départemental et d'approuver le plan de financement

Date de
télétransmission :
06/12/2018
Date de réception
préfecture :
06/12/2018

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

prévisionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant de la dépense..... 26 022 €

Subvention sollicitée (50 %)..... 13 000 €

Autofinancement..... 13 022 €

SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental, la subvention d'un montant de 13 000 €, correspondant à 50 % du montant de la dépense,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON. MANDAT POUR LE PILOTAGE DES ETUDES POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN.

Accusé de réception
en préfecture
066-216601088-
20181106-
2018_11_06_N04-
DE
Date de
télétransmission :
06/12/2018
Date de réception
préfecture :
06/12/2018

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 08.11.2018

La Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la Maire à signer une convention d'anticipation avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (E.P.F.L.R.) pour la réhabilitation du centre ancien et du secteur de la gare,

Rappelle la délibération du 04 Avril 2017 portant sur le projet de cahier des charges pour la réalisation d'une étude urbaine opérationnelle permettant de définir une stratégie pour la requalification de ces secteurs, dont le coût est estimé à 50 000 € H.T. et approuvant le plan de financement et la demande de subventions,

Présente le mandat pour le pilotage des études pour la requalification du centre ancien,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,